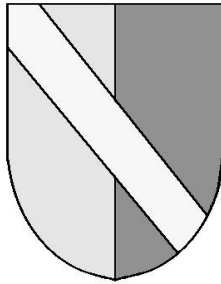


COMMUNE D'ECUBLENS

M U N I C I P A L I T E



AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 2026/14

**Création d'un couvert sur le site de la déchetterie communale -
Crédit de construction**

Séance de la commission ad hoc, mercredi 16 septembre 2026, à 18h30,
au CTC, salle de conférence n° 2

Création d'un couvert sur le site de la déchetterie communale - Crédit de construction

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

La Municipalité sollicite un crédit de construction destiné à la création d'un couvert en bois sur le site de la déchetterie communale, au chemin de Verney 15. Ce couvert permettra de protéger des intempéries diverses bennes destinées à la collecte des déchets, ainsi que la pelle rétro et le tracteur utilisés pour l'exploitation du site. Implantée dans la continuité du bâtiment « dépose couverte », cette nouvelle réalisation intégrera des panneaux photovoltaïques en toiture.



Photo, de panneaux photovoltaïques semi translucides similaires à ceux prévus en toiture du couvert projeté



Orthophoto de la déchetterie

2. ETUDES PRELIMINAIRES

En complément au projet de construction d'un couvert sur la déchetterie, la Municipalité a mandaté le Service Intercommunal des Energies (SIE SA) et le bureau d'ingénieur Schopfer & Niggli SA (S&N) afin d'étudier la capacité du site à accueillir une installation photovoltaïque.

Diverses variantes de couverts ont été étudiées, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures existantes.

3. PROJET

Le couvert consiste à réaliser un couvert destiné à l'exploitation de la déchetterie. Cet ouvrage a pour objectif de protéger des intempéries les bennes dédiées aux déchets pierreux, au flaconnage et au PET, afin d'éviter que ceux-ci ne se chargent en eau, ce qui compromet leur recyclage et entraîne une augmentation des coûts de traitement. Par ailleurs, cette couverture permettra également de mettre à l'abri la pelle rétro et le tracteur utilisés pour l'exploitation du site.

La toiture de la nouvelle construction intégrera une installation photovoltaïque d'une puissance d'environ 50 kWc, financée par SIE SA, lequel en sera le propriétaire et, à ce titre, en assurera l'exploitation et la maintenance. Cette puissance correspond au maximum disponible dans l'armoire électrique du site de la déchetterie.

Un appel d'offres a été réalisé concernant la charpente et le génie civil.

Un plan du projet du couvert avec une toiture en panneaux solaires figure en annexe 1.

4. DURABILITE

Le présent projet s'inscrit directement dans l'action 6.1.5 du Plan climat, qui vise à « couvrir la déchetterie communale avec des panneaux photovoltaïques », de l'orientation thématique « être un territoire en lien avec ses ressources », et souligne le rôle d'exemplarité de la Commune. Sa conception a été évaluée au moyen de l'outil « Boussole 21 », lequel certifie les impacts favorables en matière de durabilité.

Sur le plan énergétique, la toiture du couvert accueillera une installation photovoltaïque d'une puissance d'environ 50 kWc, composée de modules semi-translucides faisant office de couverture unique. Cette solution « 2-en-1 » permettra d'éviter la pose d'une toiture classique et entraînera ainsi une économie substantielle de matériaux et d'énergie grise. L'installation, intégralement financée, détenue et exploitée par SIE SA, devrait produire environ 50'000 kWh par an. Si la consommation actuelle du site (estimée à 4'600 kWh/an) ne permet qu'une faible autoconsommation, SIE SA pourrait optimiser le projet en partageant l'électricité via un Regroupement de Consommation Propre (RCP) avec les riverains. Le surplus sera injecté dans le réseau. A terme, cette production locale servira également à alimenter les véhicules et outillages électriques communaux, renforçant ainsi l'autonomie de l'administration.

Le projet envisagé privilégie une approche sobre et résiliente en matière de préservation du climat et de l'environnement. La structure porteuse est conçue en bois, laquelle constitue une ressource renouvelable permettant le stockage de carbone. Afin de garantir un bilan écologique vertueux, le cahier des charges exigera une provenance locale ou régionale et une certification durable (types FSC ou PEFC) pour ce matériau. L'implantation du couvert sur une zone déjà artificialisée préservera les sols naturels environnants. Plus spécifiquement, la mise à l'abri des bennes de stockage (pierreux, flaconnage, PET) constituera une mesure cruciale de protection des milieux : elle supprimera le lessivage des déchets par les précipitations, réduisant drastiquement les risques de pollution des eaux de surface et des sols, tout en limitant la dispersion de poussières et de particules dans l'air.

Sous l'angle social et en termes de gouvernance, l'ouvrage améliorera significativement les conditions d'exploitation. Il offrira un confort d'utilisation accru aux usagers, protégés des intempéries lors de leurs dépôts, et garantira au personnel communal un environnement de travail plus confortable.

5. CONCLUSIONS

Le couvert projeté aura pour avantage de protéger des intempéries les bennes destinées aux déchets pierreux, au flaconnage et au PET, évitant ainsi l'altération des matériaux entreposés. Il offrira également un abri à la pelle rétro et au tracteur utilisés pour l'exploitation de la déchetterie, contribuant ainsi à préserver leur état et à prolonger leur durée de vie.

La toiture du nouvel ouvrage sera constituée de panneaux photovoltaïques. Cette installation sera réalisée selon un modèle de « contracting » avec le SIE SA, qui en assurera le financement, demeurera propriétaire des équipements et prendra en charge leur exploitation ainsi que leur maintenance.

D'une puissance prévue de 50 kWc, l'installation photovoltaïque produira une quantité d'énergie largement supérieure aux besoins annuels du site, estimés à environ 4'600 kWh. L'excédent de production sera valorisé par le SIE conformément aux modalités prévues dans le cadre du contrat de « contracting ».

6. DEVIS ESTIMATIF

Les montants ci-dessous sont issus d'appels d'offre pour les postes construction bois et génie civil.

Construction bois	Fr.	126'000.-
Génie civil	Fr.	102'000.-
Honoraires ingénieur	Fr.	32'000.-
Honoraires géomètre	Fr.	<u>3'000.-</u>
Sous-total	Fr.	263'000.-
Divers et imprévus (10 %)	Fr.	<u>26'000.-</u>
Total HT	Fr.	289'000.-

Bien que la section « Ordures ménagères et déchetterie » soit assujettie à la TVA, les investissements sont présentés hors TVA car celle-ci est récupérable au titre de l'impôt préalable.

Cette dépense figure au Plan des investissements 2025 - 2030 - compte n° 450.5030.237 Déchetterie - aménagement d'un couvert, sous la rubrique « 450 - Ordures ménagères et déchetterie » pour un montant de Fr. 350'000.-.

7. FINANCEMENT

Ce crédit de construction de Fr. 289'000.- sera couvert par la trésorerie ordinaire. Il sera amorti dès la 1^{ère} dépense, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Investissement brut en Fr.	289'000.00
Durée d'amortissement	30 ans
Taux des intérêts calculés	2.0 %
Capital	Coût annuel en Fr.
Amortissement annuel	9'600.00
Coût des intérêts sur ½ capital	<u>2'900.00</u>
Coût annuel du capital	12'500.00
Fonctionnement	Coût annuel en Fr.
Coût d'entretien supplémentaire	<u>0.00</u>
Coûts annuels de fonctionnement	0.00
COUTS TOTAUX	12'500.00
Valeur du point d'impôt communal 2025	Fr. 489'600.00
Equivalent point d'impôt	0.03

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS

- vu le préavis municipal n° 2026/14,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'approuver la construction d'un couvert sur le site de la déchetterie communale, au chemin de Verney 15, permettant de protéger des intempéries les bennes dédiées à la collecte de déchets, la pelle rétro et le tracteur, avec l'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture, financés et exploités par SIE SA ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 289'000.- HT** (deux cent huitante-neuf mille) pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 450 « Ordures ménagères et déchetterie » et la nature n° 5030 « Bâtiments et constructions », plus précisément dans le compte n° 450.5030.237 - Déchetterie - construction d'un nouveau couvert.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 juillet 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

(L.S.)

C. Maeder

P. Besson

Annexe : plan du projet

Délégués municipaux à convoquer :

Commission ad hoc : - M. Germain Schaffner

Commission des finances : - M. Christian Maeder, Syndic

Ecublens, le 20 juillet 2026